Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_72-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2024 **Délibération n° 2024-72**

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze octobre à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 octobre 2024.

Objet : ***Rapport annuel 2023 de l'ARS sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine***

Etaient présents : 20
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 9
Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER (pouvoir à Gérard FOUCARD), Annie LOCATELLI (pouvoir à Laurence AUCLIN), Céline RABUT (pouvoir à Jean-François DODET), Frédéric TISSOT (pouvoir à Charles-Louis PENEZ), Florence GRAPIN (pouvoir à Rémi DELATTE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Olivier ARBEZ), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Michaël ROSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Fatiha CHARIFI ALAOUI a été nommée secrétaire.

Madame Lydia CRETE expose le rapport suivant :
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D.1321-103 à 105,
Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Considérant le rapport annuel adressé par l'agence régionale de santé Bourgogne (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2023 pour le réseau de Saint-Apollinaire.

Conformément aux articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ce rapport, qui analyse les qualités bactériologique et physico-chimique de l'eau, doit être présenté devant le Conseil Municipal.

L'eau distribuée sur le réseau communal est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_72-DE

En 2023, l'eau distribuée à Saint Apollinaire a été conforme aux limites de qualité pour tous les paramètres mesurés sauf pour le métabolite R471811 du chlorothalonil qui a été intégré au contrôle sanitaire en juillet 2023.

Unité de distribution DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE (021000115)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2023

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LEGEREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LEGEREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STP DE PONCEY	CHLOROTHALONIL R471811	22/08/2023	0,11 microgramme/L		0,10		

En effet, ce métabolite, considéré alors comme pertinent, a été détecté dans l'eau distribuée à des concentrations supérieures à la limite de qualité, mais qui restent inférieures à la valeur sanitaire en vigueur pour limiter les usages de l'eau.

Dans son avis du 29/04/2024 publié le 22/05/2024, l'ANSES a proposé de classer le métabolite R471811 du chlorothalonil comme non pertinent pour l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH). Depuis le 29/04/2024, ce métabolite relève donc de la valeur indicative à 0,9 microg/L pour les métabolites non pertinents pour les EDCH.

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2023

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	27	27
Nombre de prélèvements non-conformes	0	1
Conformité aux limites de qualité*	**100,00 %**	**96,30 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

En conclusion, la qualité de l'eau à Saint-Apollinaire est convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées

Par ailleurs, il est précisé que les élus ont été destinataires de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau, à l'appui de la convocation du conseil municipal.
Une version numérique est consultable sur le site internet de l'agence de l'eau www.eaurmc.fr (rubrique « Vous êtes / Collectivités / Bandeau côté droit / Télécharger).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, PREND acte 27 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), du présent rapport, joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_72-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 22 OCT. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

La secrétaire,

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Date de publication : 22 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 021-212105407-20241022-2024_72-DE